



Bi'Kigai
Service Jeunesse

JAMAIS SEUL
POUR FAIRE
VALOIR SES
DROITS



GUIDE D'ACCÈS A TES DROITS

CITOYENNETÉ

VIOLENCES

POINTS JUSTICE

SANTÉ

SEXUALITÉ

+ BONNS PLANS



Bi'Kigai

UNE QUESTION ?

UNE IDÉE ?

UN PROJET ?

BESOIN DE SOUTIEN ?

CONTACTE BI'KIGAI

Infos, actualités jeunesse & bons plans !

Abonne-toi à *Bi'Kigai*



Letty Bi'Kigai + Page Bi'Kigai



Bi'Kigai



Letty BiKigai



Rejoins le Canal Bi'Kigai



06 75 65 43 09

bikigai@billomcommunaute.fr

www.billomcommunaute.fr

Le service jeunesse de Billom Communauté a réalisé ce guide à destination des jeunes du territoire (et de leurs parents).

A tout âge, nous devons être en mesure de faire valoir nos droits, notamment lorsque l'on doit faire face à des problèmes de la vie quotidienne. **Il est essentiel de savoir quels moyens existent, quelles démarches entreprendre et vers qui se tourner pour demander de l'aide.** Bien entendu, il ne s'agit que d'une sélection car il est impossible de répertorier l'ensemble des droits dans un seul guide.

Le service a donc choisi **les thèmes liés à la citoyenneté, à la santé et aux moyens de se défendre contre les violences.** Vous y trouverez des contacts utiles, proches de vous, et des liens pour approfondir selon vos besoins.

En espérant que ce guide puisse vous apporter les pistes nécessaires selon votre situation,

Respectueusement,

Nathalie Marin,

Vice-présidente en charge de la jeunesse

VERSION INTERACTIVE

CLIQUE SUR UNE ADRESSE
MAIL, UNE ADRESSE
INTERNET OU UN NUMERO
DE PAGE POUR ACCÉDER À
+ D'INFOS

06 Bi'Kigaï

06 - Présentation

08 - Ambassadeurs

10 - Promeneurs du Net

SOMMAIRE INTERACTIF

12 TES DROITS EN TANT QUE CITOYEN

12 - Droit d'association

14 - Recensement et JDC

18 - Carte d'identité

22 - Emancipation

28 - Devenir majeur

30 TE DÉFENDRE CONTRE LES VIOLENCES

30 - Violences et maltraitance

36 - Harcèlement

38 - Cyberharcèlement

40 - Discrimination

43 - Radicalisation – Sectarisme

46 LES POINTS JUSTICE

- [46](#) - Les Points Justice
- [48](#) - Guide de la justice des mineurs
- [48](#) - Aide aux victimes d'infraction
- [49](#) - Autres dispositifs de droits sociaux

50 TA SANTÉ EN GÉNÉRAL

- [50](#) - Ta couverture sociale
- [52](#) - Besoin d'une écoute
- [54](#) - Information/prévention

58 TES DROITS SEXUELS

- [58](#) - La contraception
- [62](#) - Interruption Volontaire de Grossesse
- [66](#) - Infections Sexuellement Transmissibles

**CLIQUE SUR LA FLÈCHE POUR
RETOURNER AU SOMMAIRE**



68 BONS PLANS

- [68](#) - Pass Culture
- [71](#) - Pass'Région
- [72](#) - Bourse Coup de Pouce
- [74](#) - Forum Bi'kigaï
- [75](#) - Chantier Bi'kigaï

76 SUR TON TERRITOIRE

- [76](#) - Billom Communauté
- [80](#) - La Mission Locale
- [81](#) - Régie de Territoire des 2 Rives
- [82](#) - Maison des Solidarités





Bi'Kigai, service jeunesse

La coordonnatrice est avant tout à l'écoute de la jeunesse de Billom Communauté. Ses missions sont variées :

Elle accompagne et valorise :

- les projets des jeunes du territoire
- les structures accueillant la jeunesse
- toutes les initiatives en direction des jeunes (ateliers, soirées et rencontres...).

Elle intervient dans les collèges et anime des ateliers de prévention sur différents thèmes.

Décembre 2021 : accompagnement des jeunes de Trézioux dans la création de leur Junior Association et leur projet écocitoyen.



Elle informe via les réseaux sociaux et ce guide sur :

- L'accès aux droits : santé, emploi, logement, mobilités...
 - Les dispositifs d'aide au permis, au BAFA
 - Les appels à projets
- Ex : Projet'Oi, 11/17 lab'...
- Les activités du territoire à destination des jeunes.



La convention internationale des droits de l'enfant (CIDE)

La CIDE comprend les droits de tous les enfants, c'est-à-dire de **toutes les personnes de moins de 18 ans.**

Si tu as moins de 18 ans, ces droits te concernent. Il est important que tu les connaisses et les comprennes, car tu es le mieux placé pour les défendre et les promouvoir !

www.unicef.fr

Octobre 2021 : Remise des prix « Projet'Oi » aux lauréats 2020 par la CAF du Puy-de-Dôme



Deviens ambassadeur *Bi'Kigai*

C'est quoi un ambassadeur ou une ambassadrice ?

C'est une personne, âgée de 14 à 17 ans, qui a le sentiment qu'il ne se passe pas grand-chose la concernant, ou que ce qui lui est proposé ne lui permet pas de se sentir suffisamment autonome.

Elle en a marre de l'image peu réjouissante qu'on donne des adolescents et veut montrer qu'elle est capable d'agir pour elle-même et pour les autres.

Cette personne s'engage à donner la meilleure version d'elle-même en s'appuyant sur un groupe *Bi'Kigai* qui partage ses centres d'intérêts, ses valeurs et un objectif commun : s'investir pour contribuer à l'amélioration de sa vie et de celle des autres sur son territoire.



Ses missions :

- Être **porte-parole** des jeunes de sa commune et du territoire,
- Créer et développer un cercle de jeunes **citoyens critiques, actifs et responsables**,
- Identifier et **partager** les informations dont les ados ont besoin,
- **Relayer** les actualités via les réseaux sociaux,
- Vivre des **expériences** collectives en portant des projets d'ados pour les jeunes et les moins jeunes.

En s'engageant dans cette démarche volontaire vers l'autonomie, **les jeunes mineurs exercent leurs droits d'expression et d'association** inscrits et définis aux articles 13 et 15 de la Convention internationale des droits de l'enfant, tout en demeurant sous la responsabilité de leurs parents ou responsables légaux.

**Pour t'inscrire, contacte le
06 75 65 43 09.**





Tes interlocuteurs sur les réseaux sociaux

Des professionnels à ton écoute sur internet sur les questions de ta vie quotidienne

www.promeneursdunet.fr

Qui sont-ils ?

Les PdN rassemblent tout un tas de métiers : animateur ado, animateur socio-culturel, coordinateur périscolaire ou jeunesse, médiateur jeunesse, éducateur, moniteur-formateur, chargé de prévention, agent de développement social, directeur de structure jeunesse...

Leurs missions

Poursuivre leurs missions en lien avec les jeunes qu'ils accompagnent sur les réseaux sociaux, être à l'écoute et vigilants en accentuant une veille éducative, conseiller, orienter et prévenir contre les mauvais usages d'Internet ou pratiques dangereuses.





La coordination du dispositif est confiée à la Fédération des Centres sociaux de l'Allier qui a pour mission d'animer le réseau, d'accompagner et d'outiller les PdN dans leurs pratiques.

Ce dispositif, intégré à la politique jeunesse de la Caf du Puy-de-Dôme, est suivi par le Comité de Pilotage Départemental Jeunesse (SDJES, MSA, Conseil Départemental...).

Trois PdN du territoire à retrouver sur les réseaux sociaux :

- Letty Laëtitia, coordonnatrice Jeunesse, Billom Communauté
- William Pitault, animateur jeunesse, Amic'Ados, Vertaizon
- Lucille Courtadon, chargée de prévention, Consultation Jeunes Consommateurs

Pour les parents, visitez aussi monenfant.fr de la CAF

Tes droits en tant que citoyen

Créer ou adhérer à une association

Qu'est-ce qu'une association ?

Une association, ce sont deux personnes ou plus qui **s'unissent pour réaliser un objectif commun.**

Une rencontre et une idée : il n'en faut pas beaucoup plus pour que naisse une association.

Les papiers et les documents à remplir et à fournir ensuite ne sont que des formalités pour lui donner une existence officielle.

Si tu es majeur, rendez-vous sur

www.associations.gouv.fr



Une association, c'est avant tout une volonté de faire ensemble. Et cela, **quel que soit l'âge des participants !**

Les jeunes qui se sont investis dans une Junior Association te le diront : on peut avoir moins de 18 ans et ne pas manquer d'expérience.

Qu'est-ce qu'une JA ?

La Junior Association donne l'occasion **à des jeunes de moins de 18 ans** de s'organiser et de mettre en oeuvre leurs projets. Elle leur permet de se regrouper et de fonctionner comme une association classique, dans une démarche dynamique, démocratique et citoyenne.

Quelles conditions ?

- Être au minimum 2 mineurs, sans aucune autre limite de nombre. Une JA peut accepter des majeurs de 18 à 20 ans, s'ils constituent moins de la moitié des membres.
- Choisir au moins 2 personnes mineures qui seront les représentants de la JA.
- Avoir un fonctionnement démocratique : chacun doit pouvoir donner son avis !
- Être accompagné par des adultes est une possibilité, mais ce n'est pas obligatoire.

www.juniorassociation.org



Recensement et Journée Défense et Citoyenneté (JDC)

Tu as 16 ans ?

C'est le moment de te faire recenser en mairie (ou au Consulat ou à l'Ambassade de France si tu vis à l'étranger). La démarche peut aussi s'effectuer en ligne.

Le recensement te permet **d'être inscrit automatiquement sur les listes électorales** et, ainsi, de pouvoir voter à partir de 18 ans, sans effectuer d'autres démarches.

Si tu es devenu Français entre 16 et 25 ans, tu dois te faire recenser dans le mois qui suit l'obtention de la nationalité française.

Pièces à fournir pour le recensement :

- ta carte nationale d'identité ou passeport valide,
- le livret de famille.



Le recensement permet également **d'être convoqué à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC)**, qui a pour but de t'informer de tes droits et devoirs et du fonctionnement des institutions. Les frais de déplacement sont pris en charge.

Une attestation de recensement et une attestation de participation à la JDC (ou une attestation provisoire « en instance de convocation », par exemple, en cas d'attente de la convocation à la JDC) **te permettent de t'inscrire à un examen** (BEP, Bac...), **à un concours administratif ou à l'examen du permis de conduire en France** (dès 17 ans).

Renseignements

(y compris en cas de perte ou de vol de ton attestation)
auprès du

Centre du Service National
et de la Jeunesse (CSNJ)
de Clermont-Ferrand :

Accueil téléphonique :
09 70 84 51 51

(n° d'appel non surtaxé)

Du lundi au jeudi de 8h30 à 11h30 et
de 13h15 à 16h15

Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de
13h15 à 15h30



Le Service National Universel

Si tu as entre 15 et 17 ans et que tu participes au Service National Universel (SNU), une attestation t'est délivrée pour ta participation à la MIG (Mission d'intérêt général, l'une des 3 phases du SNU) : **elle te permet de t'inscrire au Code de la route.**

www.snu.gouv.fr

Rubrique JDC/CSNJ

Engagement volontaire, bénévolat, mandat associatif

Tu peux te lancer dès 16 ans, voire 13 ans pour les chantiers de jeunes bénévoles et 11 ans pour les Juniors associations.

Compléments d'infos sur defense.gouv.fr/JDC/CSNJ

En savoir plus sur **le Service civique**, scanne-moi



Pourquoi voter ?

Parce que c'est un droit civique fondamental inscrit dans la Constitution. Cet acte démocratique te donne la possibilité, en tant que citoyen français, de participer aux élections présidentielles, législatives (pour élire les députés de l'Assemblée nationale), régionales, départementales, municipales...

Tu es absent pendant le scrutin ?

Tu peux voter par procuration, en effectuant ta demande sur **l'appli maprocuration**.

Pour voter par procuration,
scanne moi :





Ta carte d'identité

Comme le passeport ou le permis de conduire, la carte d'identité permet de justifier de ton identité et de ta nationalité française. Elle n'est pas obligatoire, si tu peux fournir une des deux autres pièces d'identité.

Tu en auras besoin pour :

- passer un examen ou un concours,
- t'inscrire à Pôle emploi,
- t'inscrire sur les listes électorales et voter aux élections,
- effectuer des opérations bancaires (paiement par chèque, retrait au guichet de ta banque),
- voyager à l'étranger...



Première demande ou renouvellement



Les documents ou pièces justificatives à fournir pour une première demande ou un renouvellement de carte d'identité vont dépendre, en particulier :

- de la possession ou non d'un passeport ;
- de ton âge, 18 ans ou moins de 18 ans : dans ce cas, la présence et l'accord de tes responsables légaux (parents ou tuteurs) est nécessaire ;
- de la date d'édition de ton actuelle carte d'identité dans le cas d'un renouvellement.

Gagne du temps en effectuant ta pré-demande en ligne !

La carte d'identité est gratuite.

Le lieu de la demande ne dépend pas de ton domicile. **Tu peux te rendre dans n'importe quelle mairie, à condition qu'elle soit équipée d'une station d'enregistrement.**

Validité : 10 ans pour les nouveaux modèles, prolongée à 15 ans pour les anciens modèles (avant 2013), sauf si tu étais mineur au moment de son édition.

Pense aux délais d'édition qui peuvent varier selon le lieu et la période !
Dans tous les cas, ta présence est obligatoire
pour la prise d'empreintes biométriques.
Sur rendez-vous !



Tu as perdu tes papiers d'identité ?

Si cela t'arrive en France, fais une déclaration de perte ou de vol à la gendarmerie ou à la police.

Si tu es à l'étranger, contacte l'Ambassade ou le Consulat de France.

Et en cas d'usurpation d'identité ?

Dès le constat, dépose plainte contre X dans un commissariat de police ou à la gendarmerie et informe ta banque, la Caisse d'assurance maladie, etc.

Usurpation d'identité en ligne ?

Plus d'infos sur

www.cybermalveillance.gouv.fr

Renseignements sur :

service-public.fr - Rubrique Papiers-Citoyenneté

passeport.ants.gouv.fr - Rubrique Démarches en ligne



Etre émancipé, ça signifie quoi ?

Pour effectuer une demande d'émancipation, **tu dois avoir 16 ans révolus.**

C'est une démarche qui s'effectue à la demande de tes parents ou responsables légaux, sur des raisons valables (passage devant un Juge aux Affaires Familiales) et dans ton intérêt.

L'émancipation te rend alors juridiquement responsable de tes actes et de leurs conséquences.



Être émancipé : ce que tu peux faire

Tu deviens capable, comme une personne majeure, d'assumer tous les actes de ta vie quotidienne et de la vie civile.

Par exemple, tu peux :

- adhérer et conclure un contrat de vente ou d'achat,
- conclure un contrat de travail,
- ouvrir un compte bancaire,
- demander et conclure un crédit bancaire,
- mener une action en justice,
- louer un logement,
- percevoir tes propres revenus...

Tu peux également choisir ton lieu d'habitation, tes loisirs, tes fréquentations, tes orientations/choix professionnels et de formation...





Émancipation : quelques restrictions

Dans le domaine de la vie quotidienne, le fait d'être émancipé ne signifie pas que tu peux agir sans cadre législatif.

Par exemple, il ne t'est pas possible, avant 18 ans, de voter, de conclure un PACS ou de te marier (accord de tes parents nécessaire), de passer ton permis de conduire, d'être commerçant.



Ton émancipation : conséquences pour tes parents

En obtenant l'émancipation, **tu cesses d'être sous l'autorité parentale** : en conséquence, tes parents ne sont plus responsables des dommages que tu pourrais causer à autrui.

À noter toutefois : **l'obligation de tes parents de contribuer à ton entretien et à ton éducation ne cesse pas avec l'émancipation**. Par exemple, pour les frais médicaux, les frais de scolarité, les vêtements et équipements spécifiques, etc.

Renseignements complémentaires sur [service-public.fr](https://www.service-public.fr)
Rubrique Famille / Autorité parentale / Émancipation d'un mineur



Dans le domaine juridique, avant 18 ans et à tout âge, tu peux, seul :

- porter plainte,
- te renseigner sur tes droits dans un Point Justice (voir [page 46](#)),
- bénéficier de l'aide juridictionnelle,
- être entendu par un juge dans une procédure civile (par exemple juge aux affaires familiales si tes parents divorcent, juge des enfants si tu es en danger, juge des tutelles),
- témoigner ou être entendu, jugé et éventuellement condamné dans le cadre d'une procédure pénale,
- saisir le Défenseur des droits d'une réclamation,
- exercer tes droits d'accès, de rectification et d'opposition aux fichiers informatiques contenant des informations te concernant.



D'autres droits peuvent être exercés seul avant 18 ans :

- contraception,
- choix de ton médecin traitant (à partir de 16 ans),
- adhésion à une association,
- rôle de délégué de classe au collège et au lycée, etc.

Renseignements complémentaires sur [service-public.fr](https://www.service-public.fr)
Rubrique Famille / Autorité parentale /
Que peut faire un jeune avant 18 ans ?





Devenir majeur

De nouveaux droits à ta majorité

Si jusqu'à 18 ans, certains actes demandent l'accord de tes parents (ou responsables légaux), à ta majorité, tu disposes d'une indépendance pleine et entière.

Tu es surtout désormais responsable de tes actes et de leurs conséquences.



À 18 ans, tu obtiens de nouveaux droits et devoirs :

- **civiques** : pouvoir voter et te présenter en tant que candidat sur une liste électorale ; t'inscrire au Service national universel (SNU) sans l'accord de tes parents ;
- **économiques** : par exemple, ouvrir un compte en banque sans l'accord parental ;
- **sociaux** : travailler, te marier (sans autorisation parentale), passer ton permis de conduire, choisir une formation ou décider de ton orientation scolaire, etc ;
- **de liberté d'expression** : dans le respect des opinions des autres, cette liberté étant un droit fondamental inscrit dans la Constitution.
- **juridiques** : tu deviens responsable de tes actes devant la loi.





Te défendre contre les violences

Violences et maltraitance : (ré)agir !

Victime ou témoin d'une violence ou d'une agression, **qu'elle soit physique, verbale ou psychologique** (humiliation, harcèlement, menaces, racket...), tu peux déposer plainte auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Fais-toi accompagner par un proche, surtout si tu es mineur.



Violence sur mineur

Si tu as connaissance d'un cas de maltraitance sur mineur, **tu dois au minimum de le signaler** aux autorités*, quel que soit ton lien avec la victime.

* Enseignant, proche, personnel hospitalier, assistant social...

Même si tu as moins de 18 ans, tu peux toi-même signaler ta situation ou celle d'un mineur que tu connais.

119 Allô Enfance en danger

Service téléphonique gratuit, joignable 24h sur 24 et 7 jours sur 7, tout public, enfants et adultes, victimes ou témoins.

www.allo119.gouv.fr



17

112

114

Tu peux également effectuer un signalement :

- **aux services du Département** : l'Aide sociale à l'enfance (ASE) ou la Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) au **04 73 42 20 50** ou via le **119**,
- **dans un commissariat ou une brigade de gendarmerie** :
Téléphone **17 ou 112** (numéro européen), par envoi SMS gratuit au **114**, si tu ne peux pas t'exprimer : info.urgence114.fr,
- **au Procureur de la République**, à tj-clermont-ferrand@justice.fr.

Renseignements complémentaires sur service-public.fr
Rubrique Famille / Placement d'un enfant



Mineurs et prostitution

Le secteur associatif évalue le nombre de mineurs prostitués **entre 7.000 et 10.000 !**

Victime ou témoin, contactez une des structures suivantes :

- **Maison des Adolescents**, Clermont-Fd : **04 73 16 00 00**
- **Planning Familial**, Clermont-Fd : **04 73 37 12 07**
- **A.V.E.C. 63**, Clermont-Fd : **04 73 90 12 24**

ainsi que les associations LGBTQI+, selon le public concerné :

- **SOS Homophobie**, Clermont-Fd : **06 63 70 23 69**
- **Queer Auvergne**, Clermont-Fd : **06 66 49 86 03**



Violences faites aux femmes

Violences sexuelles, violences au sein du couple, harcèlement, mariage forcé, mutilations, excision...

Compose le 3919

**Numéro anonyme et gratuit, disponible
24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.**

Infos, conseils, coordonnées d'associations
sur ton département.

Renseignements sur
arretonslesviolences.gouv.fr



Les mineures, avec ou sans enfant, sont accompagnées par l'Aide sociale à l'enfance (ASE) du Conseil départemental.



**App-Elles : l'appli gratuite
pour Alerter - En parler - Agir**

Tu peux aussi contacter :

Collectif féministe contre le viol (CFCV) – 0 800 05 95 95

**Numéro d'écoute national anonyme et gratuit
pour les femmes majeures et mineures victimes de viol.**
Infos, conseils, signalement. Du lundi au vendredi de 10h à 19h.

**Les Centres d'information sur les
Droits des Femmes et des Familles**

(CIDFF) Des permanences peuvent être
proposées près de chez toi.

**Renseigne-toi auprès du Centre
départemental : 04 73 25 63 95**

enavanttoutes.fr

Site d'information, d'écoute
et d'accompagnement des
femmes victimes de violences et
de discriminations.





Harcèlement

Violence psychologique répétée ?

Tu es peut-être victime de harcèlement.

Tu peux déposer plainte auprès du commissariat de police ou la gendarmerie. Tu peux également contacter un avocat et une association d'aide aux victimes.

Harcèlement à l'école

1^{er} et 2nd degré jusqu'au lycée :
harcèlement, racket, vol,

compose le numéro national : **3020**

www.nonauharcelement.education.gouv.fr



Harcèlement dans l'enseignement supérieur

Harcèlement, violences et discriminations
(en lien ou pas avec le bizutage ou les « soirées d'intégration ») :
**dans tous les cas, porte plainte et informe immédiatement
l'autorité administrative de ton établissement.**

Harcèlement sexuel et violences sexistes

Appelle le **3919**
arretonslesviolences.gouv.fr

Des cellules de veille (écoute/
accompagnement) ont été mises en place
dans certaines écoles,

dont l'Université Clermont Auvergne :

Tél. 07 88 91 82 86

cellule-harcelementsexuel@uca.fr

Harcèlement au travail

Contacte les représentants du
personnel au sein de l'entreprise
(Comité économique et social – CSE,
délégué syndical),
le Conseil des prud'hommes,
la Médecine du travail
et/ ou
le Défenseur des droits
Tél. 09 69 39 00 00



Violence sur le net : le cyberharcèlement

Tes droits numériques : information, opposition, rectification...

Cyberharcèlement ou harcèlement en ligne et **e-réputation** : injures, diffamations, publications de photos sans ton autorisation...

Infos et conseils sur :

www.cnil.fr

www.educnum.fr (Espace jeunes de la Cnil)

www.internetsanscrainte.fr

www.cybermalveillance.gouv.fr

www.stop-cybersexisme.com

Net écoute : netecoute.fr - **3018**
n° gratuit, anonyme et confidentiel.



Autres sites d'infos, de conseils et d'accompagnement
saferinternet.fr
jeprotegemonenfant.gouv.fr (contre la pornographie)

Droit à l'oubli ou droit à l'effacement

En lien avec le Règlement Général de Protection des Données (RGPD), il permet de faire **supprimer une info qui porte atteinte à ta vie privée** du fait d'un manquement dans le traitement de tes données personnelles.
Commence par contacter l'organisme qui détient tes données.

> **Modèle de courrier sur cnil.fr - Rubrique [Agir](#)**



Discrimination

Être victime ou témoin d'une discrimination

Il y a discrimination quand :

- **un traitement inégal ou défavorable** est fait entre deux personnes ou groupes de personnes pour le même domaine ;
- ce traitement se base sur l'un des critères inscrits dans la loi, dont **les origines, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'état de santé, la situation de famille, l'apparence physique**, etc. ([article 225-1 du Code pénal](#)).
- ce traitement inégal intervient dans un des domaines spécifiés par la loi, par exemple, **l'accès à un logement, à un emploi, à l'éducation, ou la fourniture de biens et de services** (entrée dans un restaurant, bâtiment public, souscription d'un crédit...).



Si tu te sens victime de discrimination, contacte
une association spécialisée ou le Défenseur des droits sur
www.defenseurdesdroits.fr - Tél. : 09 69 39 00 00

Dépôt d'une plainte possible également sur le site associé
www.antidiscriminations.fr

Pré-plainte en ligne pour faits de discrimination sur
www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr



Une ligne téléphonique
3928
pour te faire
accompagner par
des juristes.

En matière pénale

Le droit pénal traite **des délits et crimes** : meurtre, agression physique, harcèlement, injure, diffamation, outing...

Est aussi considérée comme discrimination, **ou plus exactement comme circonstance aggravante**, le fait que ces délits et crimes soient commis en raison de l'orientation sexuelle, réelle ou supposée, (homophobie, lesbophobie, biphobie), de l'identité de genre (transphobie), de l'état de santé (sérophobie) de la victime.





Radicalisation – sectarisme : vous informer et vous défendre

La radicalisation intègre des types d'actions violentes qui viennent en appui et/ou en soutien à une idéologie, religieuse, philosophique, politique.

Des signes peuvent alerter, assimilables au processus des dérives sectaires, en particulier une rupture avec l'environnement habituel (école, travail, loisirs...), un changement ou une modification notable d'apparence et d'habitudes, un « abandon » au nom d'une idéologie (vêtements, alimentation, rejet total des loisirs culturels et sportifs...).



Qui contacter en cas de questionnement concernant une personne de ton entourage ?

Le 119 Allô enfance en danger - www.allo119.gouv.fr
et la CRIP - Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes :
Coordonnées des CRIP en France sur cvm-mineurs.org

La Miviludes - Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires : informations et coordonnées des lieux ressources près de chez toi sur
www.derives-sectes.gouv.fr

Centre contre les manipulations mentales Auvergne (CCMM)
Tél. : **06 17 46 48 96** - Courriel : c.c.m.m.rhone-alpes@orange.fr

A.V.E.C. 63 Association Victime Ecoute Conseil
72 av Italie, 63000 Clermont-Ferrand - Tél. : **04 73 90 12 24**



**L'Union nationale des associations de défense des familles
et de l'individu victimes de sectes (UNADFI) :**

conseils, infos, demandes d'aide pour se défendre et saisir la Justice.

Permanences sur RV : 21 rue Jean Richepin à Clermont-Fd

1^{er} et 3^e mercredi du mois de 10h à 12h

2^e et 4^e jeudi du mois de 14h à 16h

Tél : **04 73 90 03 69** - Courriel : contact@adfi63.fr

stop-djihadisme.gouv.fr

Numéro national

0 800 005 696

En cas d'urgence, compose le
17 ou le **112**
(Gendarmerie/Police)





Les Points Justice

Pour toute information ou **toute question de droit** (divorce, séparation, relations avec les enfants, licenciement, tutelle, droit de la consommation, droit du travail...), **contacte un Point Justice** (Maisons de la Justice, Points d'accès au Droit, etc.).

Permanences diverses, gratuites et confidentielles : avocats, huissiers, notaires, juristes de France Victimes (aide aux victimes d'infraction, [voir page 48](#)) et du CIDFF ([voir page 35](#)), etc.



Tu peux également t'adresser à un Point Justice pour demander **une aide visant au règlement amiable d'un différend**.

Exemples :

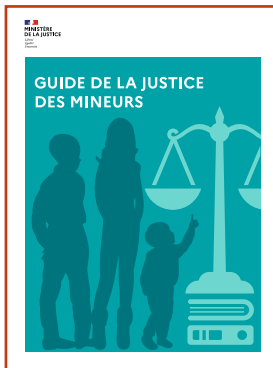
Des délégués du défenseur des droits apportent de l'aide dans le cadre de litiges avec l'administration (mairies, services fiscaux, Sécurité sociale, Pôle emploi...).

Des conciliateurs de justice aident à résoudre les conflits entre les particuliers (problèmes de voisinage), avec un artisan ou un fournisseur d'accès internet.

Un médiateur familial (CAF ou indépendant) t'informera sur la médiation familiale (litige dans le cadre d'une union libre, d'un mariage, d'une séparation, d'une succession).

Rendez-vous sur le site du Ministère de la Justice
Rubrique Accès au Droit www.justice.fr / Tél. **3039**





Pour tout savoir sur la justice des mineurs, télécharge le guide en scannant le QR code

Aide aux victimes d'infraction : un réseau national d'associations

www.france-victimes.fr

Un numéro d'appel :

116 006

Gratuit et anonyme, informations et écoute par des professionnels
7 jours sur 7, de 9h à 19h.

Défenseur des droits :

defenseurdesdroits.fr

Tél. : **09 69 39 00 00**



Autres dispositifs de droits sociaux

Besoin d'infos et d'accompagnement sur tes droits sociaux (droits des allocataires CAF, droits de l'assuré social CPAM, droits du demandeur d'emploi, droit de vote, droit du travail, impôts, etc.) ?

Compose le **3939**, Allô Service Public
www.mesdroitssociaux.gouv.fr

Tu peux aussi contacter :

- **le service social du CROUS** si tu es étudiant,
- **l'assistant social du lycée** si tu es lycéen,
- **le Centre communal d'action sociale** (CCAS) de ta commune,
- **les Maisons des services au public** (MSAP) : coordonnées auprès de ta mairie,
- **France Services** pour toute aide sur une démarche administrative : coordonnées sur www.cohesion-territoires.gouv.fr/france-services





Ta santé en général ?

Ta couverture sociale

À 16 ans, tu reçois ta carte d'assuré social : **la carte vitale**.

Tu peux continuer de « dépendre » de tes parents en restant « ayant droit » jusqu'à tes 18 ans ou faire la demande de ta propre couverture sociale et bénéficier de la **Protection Universelle Maladie (PUMA)**.

Si tu es étudiant, tu dépends du régime précédent, en général celui de tes parents.

Renseigne-toi sur ameli.fr ou sur msa.fr pour tout départ à l'étranger (en Europe, la Carte européenne d'assurance maladie suffit).



Si tu es étudiant étranger en France,
rendez-vous sur

etudiant-etranger.ameli.fr

et sur campusfrance.org Rubrique Santé.

Si tu travailles ou résides en France de manière stable et régulière, tu peux bénéficier de la PUMA.

La couverture santé te permet d'être remboursé de tes soins, quand ils sont inscrits dans un parcours coordonné* (médecin traitant, prescription médicale, etc).

Pour compléter tes remboursements, il est préférable de souscrire **une mutuelle complémentaire**.

***Exception : il n'est pas nécessaire de passer par ton médecin traitant pour prendre rendez-vous chez un gynécologue, un dentiste, un ophtalmologue ou un psychiatre.**

Des aides existent sur
**ameli.fr - Rubrique
Remboursements**

Renseignements sur
secu-jeunes.fr

Le site d'infos et les réponses
à toutes tes questions sur la
Sécurité sociale si tu as
entre 16 et 25 ans



Examen de prévention santé, c'est quoi ?

Un bilan de santé gratuit,
possible tous les 5 ans,
à partir de 16 ans,
quel que soit ton régime
d'assurance maladie.

Renseignements sur :

ameli.fr

**Rubrique Prévention
msa.fr**

Rubrique Instants santé

Besoin d'une écoute ?

Au niveau national

Le **3114** : le nouveau numéro national
d'écoute et de prévention du mal-être.

Points Accueil Écoute Jeunes (PAEJ)
et autres lieux d'écoute anonymes et
gratuits pour les adolescents et
jeunes adultes sur

cartosantejeunes.org



Au niveau régional

Une plateforme téléphonique et un site web permettent aux étudiants de trouver une oreille attentive et professionnelle à l'écoute de leurs difficultés psychologiques.

Isolé, démotivé, épuisé ... Tu vis une situation stressante qui impacte tes études ?
Tu as besoin d'en parler ?

Un psychologue est à ton écoute pour un conseil personnalisé, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Un seul numéro à retenir : le 04 26 73 32 32

L'appel est anonyme et gratuit.

Tu as également la possibilité de choisir le praticien, de prendre un rendez-vous téléphonique et d'accéder au tchat sur le site

www.pros-consulte.com





N'attends pas que ça aille mal !

Etre en bonne santé, c'est important à tout âge de la vie. Quand on est jeune, ce n'est pas un problème tant que tout va bien, et pourtant ça peut vite dérailler.

L'important, c'est de s'informer et d'agir, sans attendre que ça aille mal. C'est ce qu'on appelle la prévention.

Trouver des informations fiables, claires et obtenir des conseils personnalisés, s'informer et échanger, facilement et de manière anonyme : c'est possible grâce à un certain nombre de sites mis en place par l'organisme **Santé publique France**.



Addictions

Risques et dépendance, au tabac, à l'alcool, aux drogues, mais aussi aux jeux en ligne ou à Internet.

À partir de quand est-on dépendant ? Quels risques peut-on faire courir aux autres, en soirée, au volant ?...

Pour s'informer à temps, échanger et répondre à toutes ces questions, rendez-vous sur :

www.alcool-info-service.fr - 0 980 980 930

www.tabac-info-service.fr - 3989

www.drogues-info-service.fr - 0 800 23 13 13

www.joueurs-info-service.fr - 09 74 75 13 13

Consultations Jeunes Consommateurs (CJC) - **04 73 34 74 80**



Santé mentale

Solitude, déprime, dépression, il est parfois difficile de faire la différence entre ce qui est grave et ce qui ne l'est pas.

Pour répondre à toutes ces questions, rendez-vous sur :

www.parlonsdepression.fr

Vie affective et sexuelle

Prévenir, se protéger, gérer sa vie affective et sexuelle, ça s'apprend. Pour obtenir des réponses à toutes les questions que l'on peut se poser, toutes les informations sur :

choisirsacontraception.fr

info-ist.fr

Numéro vert : 0 800 08 11 11

Planning Familial : 04 73 37 12 07

Santé et cadre de vie

Téléphone portable, ondes nocives ou non, à quel niveau, il y a parfois des questions simples que l'on n'ose pas poser.

Photosensibilité, UV, décibels dans les festivals, dangers pour l'audition, qui dit santé dit aussi protection.

Les réponses à toutes ces questions sur :

www.prevention-soleil.fr

www.ecoute-ton-oreille.com

www.sante-ondes.com

www.assurances-prevention.fr





Nutrition, activités physiques

Manger équilibré, faire du sport, savoir qu'un régime peut être dangereux, connaître son poids idéal.

Savoir ce que signifie être obèse, anorexique, boulimique.

Une bonne hygiène de vie passe bien sûr par le sport et bien manger, mais d'autres interrogations peuvent naître.

Les réponses à toutes ces questions sur :

www.mangerbouger.fr

Avec le Pass'Région, tu as droit à :

30 € de réduction sur une LICENCE SPORTIVE ANNUELLE parmi plus de 80 disciplines.

Cette aide sera doublée :

- pour les jeunes se voyant prescrire une activité physique adaptée dans le cadre d'une affection de longue durée,
- pour les jeunes atteints d'un handicap et souhaitant pratiquer leur sport en loisir comme en compétition,
- pour les filles licenciées dans un club développant les compétences en matière de self défense.



Tes droits sexuels

La contraception

Quand et comment l'obtenir ?

Tu as moins de 18 ans : tu peux te faire prescrire une contraception (dont les préservatifs masculins, voir [page 61](#)) par **un médecin généraliste, un gynécologue ou une sage-femme.**

Ces professionnels sont tenus au secret. Ils ne doivent pas révéler à tes parents les raisons de ta consultation, ni les échanges que vous avez eus.

Tu peux également obtenir gratuitement et en toute confidentialité, en pharmacie, la contraception qui t'a été prescrite. **Demande au professionnel de santé de mentionner sur l'ordonnance « contraception mineure ».**



Où s'informer et consulter gratuitement ?

Le Planning Familial propose des consultations et des examens gratuits et anonymes, en particulier pour les mineures et les personnes sans couverture sociale et sans passer par le médecin de famille.

Contact : **04 73 37 12 07**

Les Centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) proposent, en particulier, des informations sur la contraception et des consultations gynécologiques.

> Accueil gratuit, quels que soient ton âge et ta situation (seul, en couple, mineur ou plus de 18 ans).

Coordonnées des CPEF sur le **site ivg.gouv.fr**

Attention !

Seul le préservatif protège des IST, même si tu utilises un autre mode de contraception à côté !



Besoin d'une contraception d'urgence ou « pilule du lendemain » pour éviter une grossesse ?

À prendre au maximum dans les 3 ou 5 jours après le rapport sexuel à risque.

Elle est délivrée gratuitement, anonymement et sans prescription si tu es mineure et lycéenne majeure (pharmacie, infirmerie scolaire, Planning Familial, CPEF, CeGidd,...), étudiante majeure ou mineure (service santé de l'Université).

Tu es majeure sans couverture sociale : contraception d'urgence délivrée sans prescription médicale, gratuitement et anonymement.

Serviettes, tampons, coupes menstruelles, tu n'as pas les moyens d'acheter tes protections périodiques ?

Des collectivités et des associations se mobilisent contre la « **précarité menstruelle** ».

Renseigne-toi dans ton collège, ton lycée, au service de santé des universités ou auprès de l'espace départemental des solidarités près de chez toi.

Des protections périodiques sont aussi en libre-service au Planning Familial ainsi que les préservatifs masculins et féminins.



Une responsabilité à partager avec les garçons

Comme les jeunes filles, les garçons peuvent se faire **prescrire** des préservatifs masculins. Deux marques sont actuellement **remboursées à 60%** par l'Assurance maladie : « Eden » et « Sortez couverts ! ».

En revanche, le préservatif féminin n'est pas encore remboursé, mais le Planning Familial et les CPEF peuvent le distribuer gratuitement (voir [page 59](#)).

Si tu as moins de 18 ans, tu peux également obtenir une contraception pour ta partenaire, en pharmacie et avec une prescription, **sauf pour la contraception d'urgence**, pour laquelle il est plutôt recommandé à la jeune fille mineure de se déplacer à la pharmacie pour l'obtenir, car la gratuité ne sera appliquée qu'en sa présence.





Interruption Volontaire de Grossesse IVG

L'avortement, un droit pour toutes les femmes !

L'IVG est un droit en France. Depuis 1975, tu as accès au droit de mettre fin à une grossesse non désirée, que tu sois majeure ou mineure, quelle que soit ta nationalité.

Le coût de l'IVG est pris en charge à 100% (consultations, examens biologiques, échographies, contrôle pré et post IVG) et si tu es mineure, aucune avance de frais ne doit t'être demandée.

Infos complémentaires sur le site officiel

www.ivg.gouv.fr



Les délais pour avorter dépendent de la méthode utilisée :

- **l'IVG médicamenteuse** est possible jusqu'à la fin de la 5^{ème} semaine de grossesse, soit **7 semaines après le début des dernières règles**. Elle est pratiquée par un médecin généraliste, gynécologue ou une sage-femme. Elle peut être effectuée dans un établissement de santé ou à domicile. Elle ne nécessite ni anesthésie, ni intervention chirurgicale.

Si l'IVG médicamenteuse est pratiquée dans un établissement de santé, ce délai peut s'étendre à **7 semaines de grossesse soit 9 semaines après le début des dernières règles**.

- **l'IVG chirurgicale** (ou avortement par aspiration) peut être réalisée jusqu'à la fin de la 12^{ème} semaine de grossesse, **soit 14 semaines après le 1^{er} jour des dernières règles**. Elle n'est pratiquée qu'en établissement de santé par un médecin.



IVG si tu es mineure : autorisation parentale ?

Si tu es mineure, l'IVG peut être pratiquée avec ou sans l'autorisation de tes responsables légaux.

Renseigne-toi auprès d'un médecin ou d'une sage-femme. Tu dois te faire accompagner par la personne majeure de ton choix (parent, infirmier scolaire).

Où s'informer sur l'IVG ?

Pour gagner du temps, appelle directement **le Planning Familial** qui te guidera dans ton parcours.

N° vert gratuit et anonyme

0 800 08 11 11

ou

04 73 37 12 07

Tu peux également te faire accompagner par un Centre de Planification et d'Éducation Familiale (CPEF), voir [page 59](#)



Infections sexuellement transmissibles - IST

Où se faire dépister ?

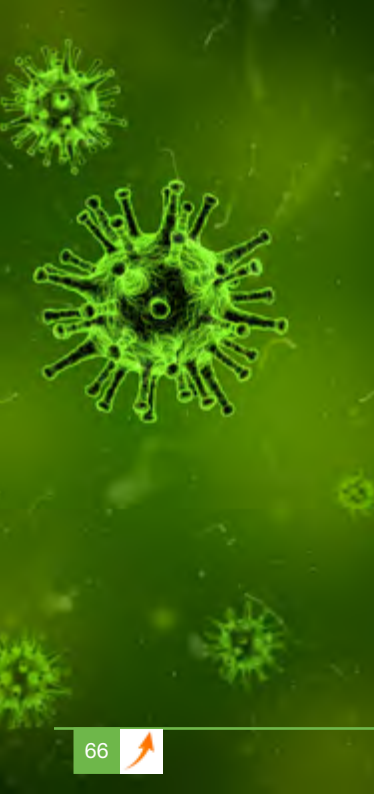
De façon anonyme et gratuite, auprès des CeGidd (cf [page 67](#)).

Et de manière générale, auprès :

- de tout médecin généraliste, d'un gynécologue, d'une sage-femme,
- dans un laboratoire d'analyses médicales (avec ou sans prescription selon les labos),
- du service de santé universitaire (SUMPPS, gratuitement et anonymement),
- des centres de planification et d'éducation familiale (CPEF, gratuitement et anonymement),
- ainsi qu'auprès de toute association habilitée à effectuer des TROD, tests rapides d'orientation diagnostique.

Information IST possible auprès du Planning Familial lors d'une consultation de contraception.





Le traitement post-exposition, c'est quoi ?

Le TPE permet un **traitement d'urgence après une exposition au VIH.**

Prescrit idéalement dans les 6 heures qui suivent le rapport sexuel à risques, maximum 48h.

Où ?

Aux urgences ou au CeGidd.

Au-delà des 48h, les professionnels établiront un protocole en fonction de ta situation, en général un test de dépistage au bout de 6 semaines.



Dépistage IST pour les mineurs

Pour toute information, les CeGidd et les centres du Planning familial te reçoivent gratuitement et sans autorisation parentale.

Renseigne-toi au

0 800 840 800
Sida info service
ou au 0 800 08 11 11
Planning familial

Les CeGidd effectuent le dépistage si tu es mineur, mais avec l'autorisation d'une personne majeure.

Coordonnées des CeGidd

Centres Gratuits d'Information, de
Dépistage et de Diagnostic sur

sida-info-service.org

Rubrique VIH/Sida/dépistage

Cartographie complète des lieux de
dépistage en Auvergne sur

www.corevih-auvergne-loire.org

Les consultations de dépistage au sein des CeGidd sont assurées par du personnel soignant formé à l'accueil et à l'écoute bienveillante, **sans jugement.**



Prépare-toi à profiter d'expériences riches et variées

Envie d'aller au théâtre, voir un film ou un spectacle ? De prendre des cours de photo ? D'un roman ou d'un manga ? D'un abonnement à un magazine ou à de la musique en ligne ? Les partenaires culturels du Pass Culture te proposent des milliers d'offres, à réserver selon tes envies.

Passé à l'action, rejoins le [Pass Culture](#) !



Tu as entre 15 et 17 ans

Le Pass Culture te permet d'avoir directement accès à un crédit individuel, que tu sois à l'école ou non :

- 20 € l'année de tes 15 ans
- 30 € l'année de tes 16 ans et de tes 17 ans.

Ce crédit est cumulable chaque année et expire la veille de tes 18 ans.

Tu as accès à toutes les offres proposées par le Pass Culture, dans la limite du crédit mis à ta disposition : sorties culturelles dans ta région, biens culturels et offres numériques payantes.

De nombreuses offres numériques gratuites sont également disponibles (podcasts, films, événements).

FAIS-EN PROFITER TA CLASSE !

Ta classe peut aussi en bénéficier à titre collectif pour faire venir un artiste ou faire une sortie culturelle par exemple. Dis à ton prof de se renseigner sur pass.culture.fr



L'année de tes 18 ans : jackpot de 300 € !!

Le Pass Culture te permet d'avoir accès, uniquement l'année de tes 18 ans, à un crédit de **300 € que tu peux utiliser sur l'application pendant 24 mois** pour découvrir et réserver selon tes envies, des sorties culturelles, des biens culturels, des offres numériques (livres, concerts, théâtres, musées, cours de musique, abonnements numériques, etc.).

Scanne-moi pour
télécharger l'appli





Découvre tous les avantages du Pass'Réunion !

Tu bénéficies **de nombreuses réductions** sur la culture (places de ciné, concerts) et sur la pratique sportive (voir [page 57](#)).

Tu disposes aussi de la gratuité des manuels scolaires, de l'aide à l'équipement professionnel, du PSC1 gratuit ainsi que d'une aide financière accessible sous conditions pour le permis de conduire B, le BAFA/BAFD ou le BNSSA.

Qu'attends-tu pour le commander ?

Rendez-vous sur jeunes.auvergnerhonealpes.fr

La région propose de nombreux services et dispositifs pour les jeunes comme des formations, des offres d'emploi....



TU PASSES
LE PERMIS ?
LE BAFA ?

Bi'Kigai

2022

BOURSE COUP DE POUCE !

20 H D'ACTION CITOYENNE
= AIDE FINANCIÈRE



Avec sa Bourse Coup de pouce, **Billom Communauté aide à financer :**

- le permis de conduire (250 €) dès 15 ans,
- le BAFA (200 €), pour les jeunes âgés de 17 à 20 ans.

En contrepartie, **ceux-ci s'engagent à effectuer 20 heures d'action bénévole au sein d'une association ou d'un service public** implantés sur le territoire de Billom Communauté.

Critères de recevabilité

- Pour des jeunes âgés de 15 à 20 ans au moment de la demande.
- Pour des jeunes qui habitent ou dont les parents habitent sur une des communes de Billom Communauté (voir [page 80](#)).
- Avis d'imposition compris entre 0 et 1 100 €.

Dossier à télécharger sur www.billomcommunaute.fr

Rubrique Jeunesse / Bourse coup de pouce

Infos : 04 73 70 73 23

jeunesse@billomcommunaute.fr



Forum *Bi'Kigai*

Tu as entre 14 et 25 ans ? Tu cherches un stage, une alternance, un job d'été, un job étudiant ou un job tout court ? Tu aimerais vivre une expérience à l'étranger ? Ou tu es perdu dans ton orientation ?

Tu trouveras des offres d'emploi qui te sont accessibles. Tu rencontreras des recruteurs et nos partenaires qui pourront t'ouvrir des portes vers un avenir qui te convient.

Intéressé pour participer à un atelier « CV, lettre de motivation et présentation orale », contacte [Bi'Kigai](#).



Chantier *Bi'Kigai*



L'été, Bi'Kigai t'invite à rejoindre **8 jeunes de 15 à 17 ans** habitant sur Billom Communauté pour vivre une expérience collective avec **4 jeunes venant d'autres pays**.

Durant 15 jours, tu partageras la vie de groupe, le travail d'équipe, ton esprit créatif et tu re-découvriras ton territoire via des activités de loisirs et des rencontres avec d'autres habitants.

Cette totale immersion te permettra d'apprendre tout en expérimentant des missions utiles et engagées pour la préservation et l'embellissement de l'environnement.

Renseignement : 06 75 65 43 09 ou bikigai@billomcommunaute.fr

BILLOM COMMUNAUTÉ



Une communauté de communes rassemble plusieurs communes dans le but de mutualiser des compétences et des moyens. L'objectif est de mettre en oeuvre des projets communs. Elle est dirigée par un conseil communautaire.

Billom Communauté regroupe des élus représentant 25 communes : son Conseil est composé d'1 président, 13 vice-présidents, 55 conseillers titulaires et 15 conseillers suppléants.



Mieux connaître ta Communauté de communes.

47 % des titulaires sont des femmes (au niveau national le taux est de 35,8%) et 27 % pour les suppléantes.

10 communes ont pour maire une femme (40%).

 **26 241** habitants
(population 2021)

25 communes

Beauregard-l'Évêque	Mur-sur-Allier
Billom	Montmorin
Bongheat	Neuille
Bouzel	Pérignat-sur-Allier
Chas	Reignat
Chauriat	Saint-Bonnet-lès-Allier
Égliseneuve-près-Billom	Saint-Dier-d'Auvergne
Espirat	Saint-Jean-des-Ollières
Estandeuil	Saint-Julien-de-Coppel
Fayet-le-Château	Trézioux
Glaine-Montaigut	Vassel
Isserteaux	Vertaizon
Mauzun	

Les services communautaires

Une soixantaine d'agents, au sein de Billom Communauté, sont au service de la population.

Tél : 04 73 73 43 24 - contact@billomcommunaute.fr

Ils sont répartis dans les services suivants :

Economie

Tél : 04 73 73 43 24

margaux.pierrot@billomcommunaute.fr

Environnement

Tél : 04 73 73 43 23 ou 06 20 65 17 19

celine.ollier@billomcommunaute.fr

Rivière

Tél : 04 73 73 43 24 ou 07 84 59 18 19

arthur.haddou@billomcommunaute.fr

Urbanisme - Plan Climat

Tél : 04 73 73 43 33

helene.aptel@billomcommunaute.fr

Puis d'autres services t'accueillent sur différents sites :

Centre aquatique

13 avenue Cohalion - 63160 Billom

Tél : 04 73 68 43 22

piscine@billomcommunaute.fr



Enfance Jeunesse - Coordination

Tél : 04 73 70 73 23 (enfance)

jeunesse@billomcommunaute.fr

Tél : 06 75 65 43 09 (jeunesse)

bikigai@billomcommunaute.fr

Relais Petite Enfance

Tél : 04 73 73 43 28 ou 06 20 65 17 24

rpe@billomcommunaute.fr

Multi accueil

Les pitchouns du Jauron

Tél : 04 73 68 12 69

pitchouns@billomcommunaute.fr

Ecole de musique

Tél : 04 73 68 34 13 ou 06 72 23 85 89

ecoledemusique@billomcommunaute.fr

Service culture

Tél : 04 73 79 88 27 ou 06 79 12 60 15

culture@billomcommunaute.fr

Pays d'Art et Histoire

Tél : 04 73 79 88 26 ou 06 25 23 92 61

pah@billomcommunaute.fr

Réseau de bibliothèques

Tél : 04 73 79 88 28 ou 06 79 10 02 47

reseaubib@billomcommunaute.fr



DES ACTEURS INCONTOURNABLES



21, rue Saint-Loup
à Billom
sur rendez-vous au
04 73 68 53 43

Tu as entre 16 et 25 ans ? Tu recherches une orientation professionnelle, un emploi ?

Des professionnels sont à ton écoute pour :

- **t'informer et t'orienter** : découvrir un métier, construire ton projet professionnel et connaître le marché de l'emploi,
- **trouver un emploi** : améliorer ton CV, préparer ton entretien d'embauche, consulter les offres d'emploi,
- **trouver une formation** : accéder à une qualification professionnelle, opter pour l'alternance.

La Mission Locale t'accueille à l'antenne de Billom et peut aussi t'aider dans ta vie quotidienne en t'informant sur tes droits liés à la santé, à la mobilité, à l'accès au logement et aux loisirs.





Ouvert du lundi au jeudi
de 10h à 12h
et de 13h30 à 17h
Fermé mercredi après-midi

6 avenue de la Gare
à Billom

Tél. **04 73 84 78 30**

La Régie de Territoire des 2 Rives Information, animation, rompre l'isolement

Elle dispose d'un espace de vie sociale.

Tu peux y trouver en libre accès et en autonomie :

- **deux ordinateurs** avec accès Internet (pour tes recherches, mails, démarches...),
- **une photocopieuse** pour tes documents administratifs (impression, photocopies et scan),
- **des panneaux d'information** pour consulter les offres d'emploi du territoire et les formations à venir,
- **de la documentation** sur la santé, le logement, la formation, l'emploi, la mobilité, les loisirs...

Un agent d'accueil répond à tes questions
et te guide selon tes besoins.





Plus d'infos sur :
www.puy-de-dome.fr
Rubrique social
04 73 68 53 43

La Maison des Solidarités de Billom

Tu es jeune parent ?

Un membre de ta famille est en difficulté ?

Différents professionnels sont à ton service avenue de la République (locaux situés dans l'ancienne gare) :

Assistants Sociaux

Permanences sur RDV

Consultations de nourrissons

Les lundis sur RDV
(sauf 1^{er} lundi du mois)

Puéricultrices

Permanences sans RDV
les mercredis matin de 9h à 12h

Tél. : 04 73 60 71 70



GUIDE D'ACCÈS À TES DROITS – JAMAIS SEUL POUR FAIRE VALOIR TES DROITS

Une édition de **Billom Communauté**

Date de publication : Mars 2022

Directeur de la publication : Gérard Guillaume

Conception et mise en page : Laëtitia Lasherme

Impression et façonnage : Imprimerie Chabrial Cavanat

© Piqsels + Pexels + Billom Communauté Libres de droits

- Dépôt légal 1^{er} trimestre 2022

Imprimé en 1000 exemplaires

Conformément à une jurisprudence constante, les erreurs ou omissions involontaires qui auraient pu subsister dans ce guide, malgré les soins et les contrôles de la rédaction, ne sauraient engager la responsabilité de l'éditeur.

La reproduction partielle ou totale des renseignements contenus dans cette édition est vivement recommandée.



Bi'Kigai, Kesaco ?

Contraction de Billom Communauté et d'Ikigai, terme japonais signifiant joie de vivre, raison d'exister, Bi'Kigai est le service d'information et d'accompagnement des jeunes de 12 à 25 ans mis en place par Billom Communauté.

INFORMER
ACCOMPAGNER
VALORISER LES INITIATIVES
FACILITER L'ACCÈS AUX DROITS

